



1557, rue Papineau
Montréal (Québec) H2K 4H7
Tél. : (514) 527-8895 Téléc. : (514) 527-1927
scfp687@bellnet.ca

Le mardi 7 décembre 2021

FORMATION OBLIGATOIRE 101

Groupe TVA et Quebecor semblent aimer les formations obligatoires ces derniers mois. Nous tenons à vous rappeler que la formation est encadrée par vos conventions collectives.

Voici les règles de base qui encadrent la formation;

- Elle se tient lorsque l'Employeur vous en fait la demande ou lorsqu'il accepte une demande d'un employé pour un besoin de perfectionnement de son travail.
- Elle doit se passer pendant vos heures de travail, l'Employeur doit y prévoir une période suffisante dans votre plage de travail.
- Lorsque la formation ne peut se faire pendant votre horaire de travail, les clauses de temps supplémentaires doivent s'appliquer. Assurez-vous d'avoir la confirmation de votre gestionnaire pour être rémunéré en conséquence.
- Si la formation est dans une de vos journées de congé hebdomadaire, vous devez être payé selon vos clauses de 6^e ou 7^e journée.
- Si l'Employeur ne peut vous libérer de votre travail, ni vous rémunérer en temps supplémentaire, vous n'êtes pas obligé de suivre la formation.

Nous vous suggérons donc, de ne pas suivre ces formations, pendant vos congés hebdomadaires, vacances, pauses ou repas et demander à votre supérieur immédiat de vous libérer sur vos heures de travail pour compléter ces formations.

Votre Syndicat